

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT LE 11 SEPTEMBRE à 21 heures,  
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 04 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, HERTZ, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

**ABSENTS :**

Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame ONILLON,  
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL,  
Monsieur LARDIÈRE donne pouvoir à Madame RAVEL,  
Madame MORAND donne pouvoir à Madame ROGER.

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21H00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame CARTALADE** est désignée secrétaire de séance.

**Madame SUFFISSEAU** arrive à 21H09.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Les décisions municipales n°11 à 26/2018

**FINANCES**

1. Taxe de séjour 2019
2. Subvention réfection Monument aux Morts
3. Recette FDPTP et mines répartie par le CD91
4. Observatoire de la fiscalité - CPS

**TRAVAUX-URBANISME**

5. Convention PUP 8, rue de la Lampe
6. Convention antenne Bouygues – la Fosse Louise
7. Vente de coupe de bois sur appel d'offres ONF
8. Incorporation dans Domaine public portion de voirie 42, rue de l'étang

**AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

9. Convention de groupement – marchés d'assurances

**SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

10. Jeunes espoirs 2018
11. Nom de la nouvelle école

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- N° 11/2018** Marché portant sur un contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des 74 bouches et poteaux d'incendie de la Commune, avec la société SUEZ EAU FRANCE, pour un montant annuel des prestations forfaitaire de 3626.00 € HT et « à bons de commande » pour la maintenance curative, permettant le remplacement des pièces et des matériels défectueux.
- N° 12/2018** Avenant en plus-value n°01 au marché 2017-TRA-02 (lot 1) de l'école modulaire, avec la société ESSONNE TP, suite à la réalisation de travaux supplémentaires, concernant la rétention des eaux pluviales, liés à des sujétions techniques imprévues au moment de l'élaboration du cahier des charges pour un montant total supplémentaire de 29 926.24 € HT, soit une hausse de 10.71%.
- N° 13/2018** Avenant en plus-value n°02 au marché 2017-TRA-02 (lot 1) de l'école modulaire, avec la société ESSONNE TP, pour la création d'une aire de retournement des autocars au niveau de l'école, afin de fluidifier la circulation, pour un montant total supplémentaire de 50 988.00 € HT, soit une hausse de 29 %.
- N° 14/2018** Avenant en moins-value n°01 au marché 2017-TRA-02 (lot 2) de l'école modulaire, avec la société ATEMCO, diminuant le montant du lot 2 suite à des quantités de matériaux initialement moins importantes que prévues, pour un montant total de 12 973.62 € HT, soit une baisse de 0.75 %.
- N° 15/2018** Portant sur 7 abrogations « d'arrêté de régie de recettes » au plus tard le 30 septembre 2018, suite à l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2018.
- N° 16/2018** Portant sur une redevance d'occupation temporaire du domaine public, pour le tournage d'une journée de l'émission automobile « TOP GEAR », par la société BBC WORLDWIDE FRANCE SARL, pour un montant de 200.00 €
- N° 17/2018** Portant sur la création d'une « régie principale de recettes » à compter du 1er octobre 2018. Elle est installée à la Mairie de Linas et fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2018.
- N° 18/2018** Portant la suppression d'une « régie de recettes » encaissant la participation des familles aux transports scolaires, suite à l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2018, prenant effet au 10 juillet 2018, date de la signature de la présente décision.
- N° 19/2018** Portant la suppression d'une « régie de recettes » encaissant le transport d'usagers au moyen d'une navette inter-quartier, suite à l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2018, prenant effet au 10 juillet 2018, date de la signature de la présente décision.
- N° 20/2018** Portant la suppression d'une « régie d'avances et d'une régie de recettes » pour la Maison Des Jeunes et afin de permettre l'instauration de la nouvelle « régie principale » au plus tard le 30 septembre 2018, suite à l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2018.

- N° 21/2018** Portant la création d'une « régie de recettes et d'avances » pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Elle est installée à la Mairie de Linas pour la Maison Des Jeunes, suite à l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2018.
- N° 22/2018** Marché portant sur l'accord-cadre n°2018-SER 02 avec la société RESTAUVAL, pour la restauration collective pour les besoins de la Ville et du CCAS avec un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique (sauf viandes) à tous les repas, pour douze mois à compter du 03 septembre 2018 renouvelable pour 3 nouvelles périodes de 12 mois chacune.
- N° 23/2018** Avenant n° 01 au marché 2016-FOU-01 avec la société ESUS, pour la mise en place d'un copieur à l'école modulaire afin de permettre de répondre aux besoins du personnel enseignant, pour un coût mensuel de 161.60 € HT (options et maintenance comprises).
- N° 24/2018** Avenant en plus-value n°02 au marché 2012-TRA-01 relatif au lot n°1 « maçonnerie », pour l'église Saint Merry avec la société MPR, ayant pour objet d'acter des travaux supplémentaires et de surallocations d'échafaudages, pour les quantités de joints réellement mise en œuvre et les retards d'autres corps d'état sur le chantier, pour un montant total supplémentaire de 39 051.94 € HT, soit une hausse de 3.6 %.
- N° 25/2018** Portant sur une convention d'occupation précaire, d'un logement communal situé au 02 ter, rue des Ecoles à Linas, à compter du 21 juillet 2018, pour une période d'un an et reconductible tacitement et d'un montant mensuel de 630.93 euros, révisable annuellement.
- N° 26/2018** Portant sur une « convention de services de fourrière automobile » avec la société anonyme CARROSSERIE GILLES, pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2018, tacitement reconductible pour 3 nouvelles périodes de 12 mois chacune.

## **1 – TAXE DE SEJOUR 2019**

### **Délibération n° 61/2018**

#### **Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville peut faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour dans la limite des tarifs planchers et plafonds fixés dans l'article L.2333-30 du CGCT (tarifs par personne et par nuit).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs de toutes les catégories d'hébergement même si certaines ne sont pas présentes sur son territoire.

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante, annexé au projet de loi de finances de l'année. Compte-tenu de la faible évolution de cet indice, les limites planchers et plafonds sont restées les mêmes pour 2019 qu'en 2018 et en 2017.

Toutefois, la loi de finances pour 2017 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 introduit plusieurs nouveautés :

- Instaure une taxation proportionnelle pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air : de 1 à 5% du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
- Oblige les plateformes de réservations ou locations en ligne à collecter la taxe de séjour.
- Modifie le tarif applicable aux aires de camping-cars ou parcs de stationnement touristique.

Il est rappelé que le Département de l'Essonne a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une taxe additionnelle à la taxe de séjour, de 10%, qu'il revient à la Commune de collecter et de reverser au Département.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif appliqué par la Ville en 2018	Tarif proposé pour 2019
Palace	0.7	4.00	<b>4.00</b>	identique
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.7	3.00	<b>3.00</b>	identique
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.7	2.30	<b>2.30</b>	identique
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.50	1.50	<b>1.50</b>	identique
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.30	0.90	0.90	identique
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.20	0.80	0.80	identique
Terrain de camping et de caravanage en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement présentant des caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	<b>0.60</b>	identique
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance		0.20	<b>0.20</b>	identique
Tout hébergement (hôtel, meublés de tourisme et hébergements assimilés) en attente de classement ou sans classement. Coût applicable par nuit et par personne.	1%	5%	0.80	5% plafonné à 2,30€

*Etant considéré que les classements de meublés exprimés en "clé-vacances" ou "épis" sont équivalents aux classements étoiles.*

**VU** les travaux du Comité Finances du 03 septembre 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour forfaitaire pour 2019 présentée dans le tableau ci-dessus, et dit que les autres modalités restent inchangées ;

**DIT** que cette délibération sera transmise pour information à la DGFIP.

## 2 – SUBVENTION RÉFECTION MONUMENT AUX MORTS

### Délibération n° 62/2018

#### **Sur rapport de Monsieur JULIÉ :**

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la célébration du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la Commune souhaite rénover le Monument aux Morts situé dans le cimetière de Linas.

A cette fin, le monument fera l'objet d'un nettoyage, d'un traitement anti corrosion spécial pierre blanche, et d'un réchappissage des lettres au vernis noir, par un prestataire spécialisé. Le devis est de 4 180 € HT (exonéré de TVA).

Le Conseil Départemental de l'Essonne propose de participer financièrement à cette réfection, par une subvention de 30% des travaux HT soit 1 254 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de réfection du Monument aux Morts situé au cimetière de Linas ;

**SOLLICITE** la subvention du CD91 de 30% des travaux HT.

## 3 – REPARTITION DU FDPTP PAR LE CD91

### Délibération n° 63/2018

#### **Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Depuis 2017, le FDPTP entre dans l'assiette des variables d'ajustement permettant à l'Etat de réduire ses concours financiers aux collectivités locales. Ces variables d'ajustement évoluent donc chaque année à la baisse, selon un pourcentage déterminé au Parlement jusqu'à leur disparition à terme. Ce pourcentage de baisse est de 8,27% pour 2018.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le Préfet a demandé au CD91 de répartir Le FDPTP global de l'Essonne de 11 653 200 €, en déterminant plusieurs critères objectifs et pertinents au regard de l'objectif de péréquation visé par le législateur.

Ce fonds n'est pas une recette du Département et figure sur un compte d'attente du Trésor. L'ordonnateur est le préfet de l'Essonne.

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil Départemental de l'Essonne a décidé la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) pour 2018 :

sont éligibles les Communes dont le potentiel financier (pondéré par l'ancien potentiel fiscal pour la taxe professionnelle et le coefficient d'intégration fiscal - CIF) et le revenu par habitant sont inférieurs à 120 % des moyennes départementales.

Les communes éligibles en 2017 qui ne le seraient plus en 2018, bénéficient de la garantie à 50 % de l'attribution de l'année précédente.

Linass entre dans ce dernier cas puisque la Ville était éligible en 2017 mais n'entre plus dans les critères 2018.

Dans ce contexte et dans le cadre de l'application de la délibération précitée, notre Commune percevra prochainement la somme de 9 800,64€ au titre de cette répartition.

La même séance a permis de répartir le fonds commun de la redevance des mines calculé au prorata des dotations du FDPTP. La dotation revenant à notre Commune est donc de 199,96 €.

**VU** les travaux du Comité Finances du 3 septembre 2018 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne relative aux critères de répartition du FDPTP pour 2018 et de son effet pour la Commune de Linas, à savoir la perception de 9 800,64 € au titre du FDPTP et 199,96 € au titre du Fonds Commun de Redevance des Mines.

## **4 – OBSERVATOIRE DE LA FISCALITÉ - CPS** **Délibération n° 64/2018**

### **Sur rapport de MACEL :**

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose la création d'un Observatoire de la Fiscalité, qui sera mis à disposition des Communes qui en manifesteront le souhait.

Cet outil a pour objectif une gestion des taxes ménages (taxe d'habitation, des taxes foncières) ainsi que des composantes de la Cotisation Économique Territoriale (intégrant la CFE et la CVAE).

Ce service commun présenterait un triple intérêt :

- analytique : disposer d'une meilleure connaissance de la situation fiscale du territoire,
- budgétaire : accroître les recettes fiscales à la fois des communes et de la Communauté Paris-Saclay,
- de politique publique : renforcer la cohérence économique et fiscale du territoire.

Cet outil permettra entre autres :

- de croiser les fichiers d'imposition,
- de pratiquer des analyses cartographiées,
- de partager des données entre les Communes et la Communauté Paris-Saclay,
- d'offrir une vraie rapidité d'exécution, notamment dans les recherches.
- de réaliser le cas échéant, à la demande des collectivités, des études fiscales approfondies.

L'observatoire ne sera pas refacturé aux communes. Seul le temps passé sur des études fiscales approfondies, sur demande individuelle des Communes, sera facturé.

Ce service commun sera composé d'1 chargé de mission (catégorie A) et n'entraînera pas de transfert de personnel communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**  
**À LA MAJORITÉ, moins 4 ABSTENTIONS, Liste OXYGENE et Monsieur PECASTAING,**

- APPROUVE** la participation de la Commune de Linas à l'observatoire de la Fiscalité créé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

## **5 – CONVENTION PUP ALILA - 56 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LA LAMPE Délibération n° 65/2018**

### **Sur rapport de Monsieur WAILL :**

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre et d'une convention cadre pour les « PUP quartier Nord-Ouest » de la commune.

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) vise à permettre une participation des futurs constructeurs et aménageurs aux équipements publics et VRD induits par les constructions de ce quartier : réfection des impasses des Amaryllis, des Fleurs, de la rue de la Lampe, des chemins de Chouanville, du Moulin de Guillerville et de la Roue. Il contribuera également au développement des équipements scolaires, au prorata des nouvelles familles accueillies.

Il convient dès lors de délibérer sur chaque projet de construction s'inscrivant dans le cadre de ce périmètre et de cette convention cadre, afin de définir le calcul précis de la participation du constructeur, et les modalités de la participation, qui peut être financière mais aussi partiellement en nature.

Est présenté ce jour un projet de construction d'une résidence collective de 56 logements par la SCCV HPL LIBERATION (Groupe ALILA) sur les parcelles cadastrées AP 158 - 159, 8 rue de la Lampe, d'une superficie totale de 3148 m<sup>2</sup>.

Le montant de la participation mise à charge du constructeur est calculé à 463 188,76 € HT, outre une rétrocession foncière gracieuse à titre d'apport en nature de 324,42 m<sup>2</sup>, pour l'élargissement de la rue de la Lampe et de la RN20.

**VU** les travaux du Comité Finances du 3 septembre 2018 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la présente convention PUP particulière, s'inscrivant dans le cadre de la convention cadre dite « PUP Quartier Nord-Ouest » approuvée le 9 octobre 2017 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PUP pour le projet immobilier susmentionné, avec la SCCV HPL Libération ;
- DIT** que cette recette sera inscrite aux budgets des exercices concernés.

## **6 – ANTENNES BOUYGUES TELECOM – CELLNEX LA FOSSE LOUISE Délibération n° 66/2018**

### **Sur rapport de Monsieur WAILL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Linas est propriétaire d'un terrain enclavé de 1133 m<sup>2</sup>, cadastré sous la référence AD 228, situé entre la route Francilienne RN 104 et le supermarché Auchan de Leuville sur Orge, anciennement nommé « Simply Market ».

Suite à la demande de la société Bouygues Telecom, il est proposé au Conseil municipal d'implanter une antenne relais sur ce terrain. Bouygues Telecom a obtenu un droit de passage de la part de la société Auchan Supermarché pour accéder à ce terrain enclavé.

Il est rappelé que Bouygues Telecom a pour partenaire la société Cellnex France, pour le portage immobilier et la gestion de ses baux.

La nouvelle antenne qui sera édiflée sur ce terrain donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 16 000 euros qui sera dû pour l'année 2018 prorata temporis à compter de la date de signature de ladite convention.

Par ailleurs, la Ville autorise un deuxième opérateur en contrepartie d'un complément de loyer de 4000 € annuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**  
**À LA MAJORITÉ, moins 5 ABSTENTIONS, (Mesdames BAUSMAYER, PICHOT, RAVEL, OZEEL et Monsieur LARDIÈRE, et 10 VOTES CONTRE, Mesdames CUNIOT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, SÉNIA, SUFFISSEAU, PIRÈS et Messieurs DESGATS, HERTZ, MICHAUD et SOTCHE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Cellnex France la convention d'occupation du domaine privé en vue de l'implantation d'une nouvelle antenne sise lieudit La Fosse Louise, parcelle AD 228 ;

**DIT** qu'une étude de simulation de l'exposition aux ondes sera demandé par la Commune à l'ANFR, avant l'implantation.

## **7 – COUPE DE BOIS ONF**

### **Délibération n° 67/2018**

#### **Sur rapport de Monsieur MATIAS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'a été approuvé à la séance d'avril dernier le projet de coupe de bois soumis par l'ONF, aux fins d'entretien de la forêt domaniale de Linas, sur une superficie d'environ 20 hectares, identifiés sous les références de parcelles 1a, 1b, 1c, 1d, 2a, 2b, 2c,3b et 4b (coupe référencée 18V435).

Suite à l'adjudication du 21 juin dernier, ces lots sont restés invendus, car le stockage et la circulation des engins sur ces parcelles sont délicats.

L'ONF propose donc d'organiser le 18 septembre prochain un nouvel appel d'offres pour cette même coupe, ainsi qu'une coupe supplémentaire référencée n°18V436, qui concernera de nouvelles parcelles : 3a, 3c, 4b et 4c, 5a, 5b et 5c, pour un volume total estimé à 1209 m<sup>3</sup> de bois.

Cette mise en vente de bois « sur pied », sur adjudication après appel d'offres, porte sur un lot unique comportant essentiellement des châtaigniers (585) et des feuillus durs (472).

L'ONF propose un prix de retrait de 12 900 € HT pour la vente n° 18V435 et de 8500€ HT pour celle n° 18V436. La vente sera faite au mieux disant à un prix minima proche du prix de retrait en tenant compte de l'état du marché, dans tous les cas sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux de la collectivité. Si aucune offre n'est proche de ce prix de retrait la coupe sera retirée et invendue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la coupe de bois projetée par l'ONF ;
- ACCEPTE** la fixation d'un prix de retrait à 12900 € HT pour la coupe n° 18V435 et 8500 € HT pour la coupe n° 18V436 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de l'exercice en cours.

**8- RETROCESSION GRACIEUSE POUR VOIRIE**

**AD 72-73-74 partielles – 42, rue de l'étang**

**Délibération n° 68/2018**

**Sur rapport de Monsieur WAILL:**

Monsieur le Maire informe que la propriété sise 42 rue de l'Etang (parcelles cadastrées AD 72-73-74) empiète sur une portion de voirie.

Afin de régulariser cette situation et de sécuriser la circulation, la Ville a négocié la rétrocession gracieuse d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

La SNC Picaudière, actuelle propriétaire de cette propriété, a signifié son accord.

- VU** les travaux du Comité Finances du 3 septembre 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

- ACQUIÈRE** gracieusement cette emprise foncière de 15 m<sup>2</sup> ;
- INCORPORE** ladite emprise dans le domaine public communal ;
- AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;
- PRÉCISE** que les dépenses en résultant (frais de mutation et de géomètre) seront supportées par la Ville et inscrites au budget de l'exercice en cours.

**9- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES**

**Délibération n° 69/2018**

**Sur rapport de Monsieur JULIÉ :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du renouvellement du marché public d'assurances, la Ville de Linas souhaite constituer un groupement de commande avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des Écoles (CDE) de la commune, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'intérêt sera que le CCAS et la Caisse des Écoles puissent bénéficier du même prestataire, des mêmes conditions tarifaires et des mêmes garanties que la Ville pour les besoins en assurances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Linas, la Caisse des Écoles et le CCAS pour la passation et l'exécution d'un marché public de services en assurances ;
- DÉSIGNE** la Ville de Linas comme coordonnatrice du groupement de commandes ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**10- JEUNES ESPOIRS 2018  
Délibération n° 70/2018****Sur rapport de Madame OZEEL:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est attribué chaque année aux jeunes talents de la ville, qui se sont distingués pendant l'année 2017-2018 dans le domaine culturel ou sportif, une indemnité d'encouragement de 150 € pour la première nomination et 75 € pour la seconde nomination.

Sont primés cette année :

Camille PLUCHARD (1<sup>ère</sup> nomination) Arts Plastiques  
Djebril DEDHINGER (1<sup>ère</sup> nomination) Boxe Française  
Stylian DA SILVA (2<sup>ème</sup> nomination) Boxe Française

**VU** le Comité Culture, Sport et Jeunesse qui s'est réuni le 13 juin 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

- PRÉCISE** que les crédits alloués sont inscrits au budget 2018 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des dites indemnités aux bénéficiaires et à signer tous les documents s'y rattachant.

**11- NOM DE LA NOUVELLE ECOLE  
Délibération n° 71/2018**

**Sur rapport de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe que les locaux de la nouvelle école située rue de Carcassonne ont été livrés cet été et accueillent dès cette rentrée scolaire 5 classes de Maternelle.

Bien qu'administrativement, ces locaux constituent une annexe du Groupe Scolaire Les Sources, avec la même Directrice que les 5 classes de Maternelle situées rue des écoles, il apparaît judicieux, pour faciliter le repérage des familles et du personnel administratif, de désigner cette annexe par un nouveau nom.

La population et tout acteur de la vie communale sont invités à faire connaître leur proposition avant le 10 septembre minuit à l'adresse mail suivante : [mairie@linas.fr](mailto:mairie@linas.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À LA MAJORITÉ,**

**NOMME** l'annexe de l'école maternelle du Groupe Scolaire les Sources, située rue de Carcassonne, de la façon suivante : ÉCOLE CARCASSONNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.